

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025

Le mercredi 1^{er} octobre 2025, à 20h00, les membres du conseil Municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 26 septembre 2025, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Géraldine FREYER, Sylvie GIBERT, Gabin GIL, Fabien KRAEHN, Denis NOVE-JOSSERAND, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Thierry RAULET, Stéphanie REYNIER, Romain VALLUY

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Adrien BERNARD, Magali DESIRE PRETIN, Alban ELZIERE, Alexandre GUILLEMIN, Vanessa LETANT, Émilie MORALES

Pouvoirs : Magali DESIRE PRETIN a donné pouvoir à Rosemarie PERRIN ; Alexandre GUILLEMIN a donné pouvoir à Thierry RAULET ; Vanessa LETANT a donné pouvoir à Julie BONNEFOY ; Émilie MORALES a donné pouvoir à Fabien KRAEHN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres présents : 13

Qui ont pris part à la Présente délibération : 13 + 4 pouvoirs

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Hervé PRIVAS est désigné secrétaire de séance.

La séance débute par l'intervention présentation de la charte du Pilat 2026-2041 de Monsieur Charles ZILLIOX, Président du Parc naturel régional du Pilat et la directrice Mme Sandrine GARDET qui présentent la futur charte du Pilat 2026-2041.

Suspension de séance de 21h14 à 21h30.

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025. Ce dernier est approuvé à l'unanimité et la signature des registres des délibérations du conseil municipal précédent.

N°2025-10-01-23 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES -STE EQUILIBRE

Monsieur KRAEHN informe le conseil municipal que, par courriel en date du 25 août 2025, la trésorerie de Vienne a signalé que le Tribunal a prononcé, le 24 juillet 2025, une clôture pour insuffisance d'actif (CIA) de la société Equilibre.

Il convient donc de transférer, par décision modificative, les crédits budgétaires ouverts au compte 681 « provisions pour créances douteuses » vers le compte 6542 « Admission en non-valeur pour créances éteintes ».

Section fonctionnement	Chapitre	BP 2025	Diminution crédits	Augmentations crédits	Budget après virement
6542 Admission en non-valeur pour créance éteinte	065	0€		21 337.72€	21 337.72€
681 Provisions pour créances douteuses	068	24 254.79€	-21 337.72€		2 917.07€

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et L2322-2

VU le budget primitif 2025,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

N°2025-10-01-24 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHALA'MOMES

Madame REYNIER informe le conseil municipal de la demande de subvention formulée par l'association Chala'mômes, d'un montant de 350€. La commission vie sociale, associative et culturelle a anticipé l'examen de cette demande lors de sa réunion du 18 mars 2025, puisque l'association était en cours de création.

La commission a décidé d'accorder une subvention de 350€.

VU l'avis favorable de la commission vie sociale, associative et culturelle en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT que Madame Rosemarie PERRIN, conseillère municipale, est présidente de l'association Chala'mômes, elle ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil municipal pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 350€ à l'association Chala'mômes.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

N°2025-10-01-25 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EPICERIE MULTI-SERVICES « LES HALLES CHALARONNES » DANS LE CADRE DE LA CONVENTION « FINANCER L'INVESTISSEMENT DE MON COMMERCE DE PROXIMITE »

Monsieur KRAEHN rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2022 le conseil a délibéré favorablement sur la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Pour rappel, ces aides financières financent la rénovation ou la création du point de vente (accessibilité, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur, etc.), les équipements destinés à assurer la sécurité du local, les investissements d'économie d'énergie.

Le soutien de la commune et de Vienne Condrieu Agglomération, de 15% chacun, s'ajoute au taux régional de 20%.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir l'entreprise suivante :

Les Halles Chalaronnes :

- Activité principale : épicerie multi-services
- Travaux : enseigne, plomberie, électricité, alarme anti-intrusion, caméra et protection incendie.
- Et équipements : mobiliers de salle, caisses, matériels frigorifique et mobilier de cuisine

pour un montant total de 50 289.60€ HT

L'aide financière est réparti ainsi :

- Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 1 728.89€
- Aide directe sollicitée Ville d'Echalas : 1 728.89€
- Aide directe sollicitée Région Auvergne Rhône Alpes : 10 000.00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 30 juin 2022,

VU la délibération CP 2021-12/07-113-6195 de la commission permanente du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021, approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité »,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant le schéma de développement commercial 2022 – 2027,

VU la délibération n°2022-10-19-42 en date du 19 octobre 2022 relative à la convention entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et les communes membres de l'intercommunalité, relative à l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant maximum de la subvention allouée dans le cadre des aides directes à l'entreprise « Les Halles Chalaronnes » soit 1 728.89€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

N°2025-10-01-26 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE POUR LA PERIODE 2026-2030

Monsieur KRAEHN, Maire, explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Isère formalise le partenariat et décrit les actions conduites par l'Agglo et par les communes du territoire dans différents domaines en lien avec la branche famille.

Elle est signée par la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les 30 communes de l'agglomération et les deux départements du Rhône et de l'Isère.

Cette convention permet un co-financement des équipements soutenus par les collectivités (EAJE, relais petite enfance, ludothèques, lieux d'accueil parents-enfants, accueils de loisirs, accueils ado, centre sociaux, etc.) et une bonification du financement des prestations de service.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins.
- De définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des co-financements.
- D'améliorer l'existant et ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.
- D'asseoir les financements existants dans la convention actuelle.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est organisée selon 8 « secteurs » :

- 7 bassins de vie ou communes pour la compétence enfance-jeunesse, couvrant les 30 communes de l'agglomération,
- tout le territoire de l'Agglo pour la compétence petite enfance.

La convention CTG 2022-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée pour une période de 5 ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Chacun des 8 secteurs a mené une évaluation des actions conduites entre 2022 et 2025. Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.

Pour le bassin de vie de « la rive droite », les axes prioritaires retenus au titre de l'enfance-jeunesse sont les suivants :

- Optimiser l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et développer l'accompagnement des familles.
- Proposer aux enfants et aux jeunes des activités solidaires, culturelles, sportives et associatives. Les informer sur les dispositifs existant en termes d'insertion, de prévention et de santé.

***VU** le code général des collectivités territoriales,*

***VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,*

***VU** le code de l'action sociale et des familles,*

***VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales*

***VU** la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,*

***VU** la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),*

***VU** la délibération 22-246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),*

***VU** la délibération n°2022-12-14-51 du 14 décembre 2022 de la commune d'Echalas,*

***VU** les décisions du comité de pilotage du bassin de vie de la rive droite, dont fait partie la commune d'Echalas en date du 19 mai 2025.*

***VU** le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

N°2025-10-01-27 : CONVENTION AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PREVISIONS METEOROLOGIQUES EXPERTISEES AVEC SYSTEME D'ALERTE INTEMPERIE ET AIDE A LA DECISION POUR LES COMMUNES ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS PARTENAIRES ET VOLONTAIRES

Monsieur KRAEHN, Maire, rappelle au conseil que le territoire de Vienne Condrieu Agglomération a connu un évènement météorologique majeur en fin d'année 2024, qui a engendré de nombreux désordres (débordements de cours d'eau et ruissellements).

A l'issue de cet évènement, les constats suivants ont été faits :

- Niveaux des alertes préfectorales largement sous-évalués au regard des cumuls de pluie réellement enregistrés ;
- Territoire de l'agglomération éloigné de Grenoble et souvent non concerné par les prévisions météorologiques sur le Département de l'Isère ;
- Localisation interdépartementale (Rhône-Isère) complexifiant la requête d'informations fiables.

Pour Vienne Condrieu Agglomération, ces constats ont démontré la nécessité de se doter d'un outil de prévision météorologique fiable, afin de mieux anticiper les événements météorologiques à risques et d'être en mesure de délivrer une information de meilleure qualité.

Par ailleurs, l'augmentation des aléas climatiques comme le gel, la grêle, la sécheresse, engendre des inquiétudes au sein du monde agricole. Aussi, l'outil de prévision météorologique dont se doterait l'agglomération pourrait bénéficier aux exploitants agricoles du territoire et éviter des dégâts sur leurs cultures. Cela pourrait être mis en place en 2026.

L'outil proposé permettra de :

- Prévoir avec plus d'exactitude les événements météorologiques susceptibles d'impacter le territoire de l'agglomération : utiliser des prévisions locales et expertisées plutôt que des prévisions automatiques et généralistes ;
- Tirer parti d'un délai d'anticipation permettant éventuellement de déployer des actions de prévention des risques ;
- Bénéficier d'une aide à la décision (conseils d'un météorologue) en temps de crise.

Dans le cadre d'une procédure d'attribution de marché public conforme au Code de la commande publique, la solution retenue est celle proposée par LYON METEO (dont le météorologue est Monsieur Romain WEBER), pour un montant total de 38 750.00€ HT (46 500.00€ TTC) pour une durée de 31 mois (du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2027) comprenant :

- Un service d'alerte météo à 7 jours pour Vienne sur le site www.lyonmeteo.com, groupe WhatsApp d'alertes et suivis intempéries pour Vienne Condrieu Agglomération, et aide à la décision pour les collectivités.
- L'installation de 5 stations météo supplémentaires sur le territoire de l'Agglo ;
- L'entretien et la maintenance de 5 stations météo.

Dans une démarche de mutualisation, Vienne Condrieu Agglomération a proposé aux communes membres de l'Agglo qui le souhaitent de bénéficier de cet outil dans le cadre d'une convention de « bien partagé », conformément à l'article L5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales ; ainsi qu'aux établissements publics partenaires et volontaires comme Cybèle Production, le SIRRA ou le SYGR.

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, chaque commune ou établissement public partenaire qui le souhaite versera à l'Agglo une somme de **500 € annuelle**.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention jointe à la présente délibération. Cette convention fait office de règlement de mise à disposition au sens du CGCT. En complément de cette démarche de mutualisation de la prestation « prévision météo », l'acquisition et l'installation d'un réseau de stations météorologiques sur le territoire permettront d'affiner ces prévisions, de mieux anticiper les risques et d'étudier le changement climatique.

Les stations seront propriétés de l'Agglo, qui prendra seule en charge l'entretien et la maintenance de ces dernières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-4-3.

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération.

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°19-186 relative à l'adoption de la stratégie agricole 2019-2024.

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n°25-107 relative à la mise en place d'un service de prévisions météorologiques expertisées avec système d'alerte intempérie et aide à la décision pour les communes et les établissements publics partenaires et volontaires.

VU la convention de mise à disposition d'un outil de prévision météorologique expertisée avec système d'alerte intempérie et aide à la décision, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire au service de prévisions météorologiques expertisées avec système d'alerte intempérie et aide à la décision mis en place par Vienne Condrieu Agglomération.
- **APPROUVE** les termes de la convention de « bien partagé » permettant aux communes de l'Agglo de bénéficier de cet outil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la convention, ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

N°2025-10-01-28 : CLASSEMENT DE LA PARTIE RHODANIEENNE DU MASSIF DU PILAT AU TITRE DE L'ARTICLE L.132-1 DU CODE FORESTIER

Monsieur RACHEDI expose que la direction départementale des territoires (DDT) du Rhône a présenté aux communes de la partie rhodanienne du massif du Pilat l'intention de classement des bois et forêts de la partie rhodanienne du massif, au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement par arrêté interministériel désigne les bois et forêts situés dans des territoires exposés aux risques d'incendies. Il permet la mise en œuvre du titre III relatif à la défense des forêts contre l'incendie du Code forestier dont la prise d'arrêtés préfectoraux, notamment relatif à l'emploi du feu, aux obligations légales de débroussaillage et à la circulation dans les massifs.

La commune d'Echalas fait partie des communes concernées par le projet de classement avec Longes, Les Haies, Loire sur Rhône, Trèves, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-

sur-le-Rhône, Ampuis, Tupin-et-Semons, Condrieu. Il pourrait également concerner les communes de Givors et Saint-Romain-en-Gier.

Cette intention fait suite à l'instruction interministérielle du 02 novembre 2023 qui a identifié la circonscription administrative du Rhône comme nouveau territoire de feu. En effet, l'analyse des cartes de sensibilité effectives de la végétation au risque incendies estivaux à l'horizon 2035 – 2055 et 2085 transmise avec l'instruction ministérielle du 02 novembre 2023, révèle que le massif forestier du Rhône le plus sensible à ce risque est le massif du Pilat, en continuité de la partie ligérienne de ce massif déjà classée comme exposé à ce risque dans la Loire.

Ces éléments ont été portés à la connaissance de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies de forêt et d'espaces naturels du 19 juin 2024, qui a validé le principe de ce classement. Ce principe a été réaffirmé lors de son bilan de la campagne estivale, qui s'est tenu le 12 décembre 2024.

La procédure de classement prévoit que la préfète de département consulte le Conseil municipal de chaque commune concernée par le projet. Aussi, il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce projet de classement.

***VU** le Code forestier,*

***VU** le courrier du 18 juillet 2025 de Madame la préfète, comportant l'ensemble des éléments cartographiques, notamment la carte détaillée à l'échelle de la commune,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 16 voix pour et une abstention (M. NOVE-JOSSERAND) :

- **APPROUVE** l'intention de classement des bois et forêts de la partie rhodanienne du massif du Pilat au titre de l'article L.132-1 du Code forestier, impliquant l'ensemble du territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2